



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/19  
23 décembre 2004

Original: FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante et unième session  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE  
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION**

**Situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde**

**Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines  
de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et  
de l'intolérance qui y est associée, Doudou Diène**

1. Dans sa résolution 2004/6 du 13 avril 2004 relative à la lutte contre la diffamation des religions, la Commission des droits de l'homme a chargé le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'étudier la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde, en accordant une attention particulière aux violences et voies de fait dont leurs lieux de culte, leurs centres culturels, leurs commerces et entreprises et leurs biens sont la cible à la suite des événements du 11 septembre 2001.
2. Par ailleurs, dans sa résolution 58/160 du 22 décembre 2003 relative aux efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'Assemblée générale a constaté avec inquiétude la montée de l'antisémitisme, de la christianophobie et de l'islamophobie dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés arabes, chrétiennes, juives et musulmanes.

3. Dans la Déclaration de Durban adoptée par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en septembre 2001, les États ont constaté avec une profonde inquiétude «l'intolérance religieuse dont sont victimes certaines communautés religieuses, ainsi que l'apparition d'actes d'hostilité et de violence contre ces communautés au motif de leurs convictions religieuses et de leur origine raciale ou ethnique dans diverses régions du monde» (A/CONF.189/12 et Corr.1, par. 59). Ils ont également constaté avec une profonde inquiétude «la montée de l'antisémitisme et de l'islamophobie dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés juives, musulmanes et arabes» (ibid., par. 61).

4. Le Département de l'information des Nations Unies a entamé une série de séminaires sur le thème «Désapprendre l'intolérance». Deux séminaires ont ainsi été organisés à New York, sur l'antisémitisme, le 21 juin 2004, et sur l'islamophobie, le 7 décembre 2004. Dans son discours d'ouverture du séminaire sur l'antisémitisme, le Secrétaire général a encouragé les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour combattre l'antisémitisme sous toutes ses formes et des actions comparables à la résolution 2004/6 de la Commission, qui a chargé le Rapporteur spécial d'examiner la situation des populations arabo-musulmanes dans diverses régions du monde. Le Rapporteur spécial souhaite vivement remercier le Secrétaire général pour le message de soutien envoyé au séminaire sur la diffamation des religions qui s'est tenu à Barcelone (Espagne) du 11 au 14 novembre 2004, et qui témoigne de son engagement dans la lutte contre toutes les formes de discrimination.

5. Dans son rapport à la soixantième session de la Commission, le Rapporteur spécial estimait, «compte tenu à la fois du nombre d'incidents avérés et de la représentativité et donc de l'influence des personnalités mises en cause, que l'inquiétude des États participant à la Conférence de Durban sur la montée de l'antisémitisme est justifiée» et qu'il est «urgent que la montée de l'antisémitisme fasse l'objet, comme l'islamophobie, d'un examen approfondi de ses causes profondes, de ses manifestations et des voies et moyens de l'éradiquer» (E/CN.4/2004/18, par. 15).

6. Au regard des résolutions susmentionnées, du discours du Secrétaire général et à la lumière de la Déclaration de Durban ainsi que des recommandations pertinentes de ses précédents rapports, le Rapporteur spécial a décidé d'analyser plus avant la question de la diffamation des religions et en particulier l'antisémitisme, la christianophobie et l'islamophobie et de présenter un rapport sur cette question à la soixante et unième session de la Commission (E/CN.4/2005/18/Add.4).

-----